

**REPUBLIQUE DU BURUNDI  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**AGENCE DE REGULATION ET DE CONTROLE  
DES TELECOMMUNICATIONS « ARCT »**



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°  
ARCT/073/S/2023-2024 POUR L'ENTRETIEN ET NETTOYAGE  
DES BUREAUX DE L'ARCT**

Date de publication : le 02.../08.../2023

Date d'ouverture : le 23.../08.../2023

**Juillet 2023**

B.P. 6702 BUJUMBURA - BURUNDI \* TEL: + 257 22 25 56 67

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° ARCT/0.72/S/2023-2024 POUR L'ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES BUREAUX DE L'ARCT.**

**Date de Publication :** 02./08./2023

**Date d'ouverture des offres :** 23./08./2023

**1. Objet.**

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT) invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les candidats désirant présenter leurs offres pour la prestation de service d'entretien et nettoyage de ses bureaux.

**2. Financement.**

Le financement est entièrement assuré sur le budget Général de l'Etat, subsides alloués à l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT », exercice 2023-2024.

**3. Mode de passation du marché**

La passation du marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National, tel que défini à l'article 62 du Code des Marchés Publics.

**4. Conditions de participation**

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'inéligibilité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics.

**5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 08 heure à 15 heure, heure locale à l'adresse ci-après :

**Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications**  
**Avenue de la France N°14**  
**B.P. 6702 Bujumbura-BURUNDI**  
**Tél.: +257 22 25 56 67**  
**Fax : +257 22 24 28 32**

Ou consulté sur le site web de l'ARCT : [www.arct.gov.bi](http://www.arct.gov.bi)

Il peut également être obtenu physiquement à l'adresse ci-dessus sur présentation d'un bordereau de versement de 20.000 FBU non remboursables, versés sur le compte n° 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) : Compte de Transit des Recettes Non Fiscales.

## 6. Qualification des candidats

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

## 7. Critères d'évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera sur base des critères techniques, financiers et économiques mentionnés dans les données particulières de l'appel d'offres, afin de déterminer l'offre conforme la moins disante.

## 8. Lieu, date et heure limite de dépôt et d'ouverture des offres.

Les offres sous pli fermé parviendront au secrétariat de la Direction Générale de l'ARCT, au plus tard le 23./08./2023 à 9h30, heures locales. Elles porteront obligatoirement la mention : Offre pour la prestation de service d'entretien et nettoyage des bureaux de l'ARCT relatif au marché N° ARCT/073/S/2023-2024, à n'ouvrir qu'en séance publique du 23/08/2023 à 10 heures.

Les offres seront ouvertes le 23./08/2023 à 10 heures en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent.

## 9. Délais de validité des offres.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

## 10. Garantie de soumission

Les offres seront accompagnées d'une garantie bancaire ou de microfinance, opérant comme une institution bancaire, d'un montant de cent vingt mille Francs Burundais (120.000 FBUs).

## 11. Visite des lieux

Une visite guidée des lieux où sera réalisé le service d'entretien et nettoyage, faisant objet du présent marché sera organisée le 16./08/2023 à 10h00, à l'immeuble de l'ARCT ainsi qu'au CIRT. La présentation d'une attestation de visite délivrée par l'ARCT est obligatoire.

Fait à Bujumbura, le 31/07/2023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCT

Dr MUHIZI Samuel.





---

## Section I. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

### 1. Instructions aux candidats (IC)

#### A. GENERALITES

##### 1. Objet de la soumission

- 1.1 *L'Autorité Contractante*, telle qu'elle est définie dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), ci-après dénommé *l'Autorité Contractante*, lance un appel d'offres en vue de la prestation de service décrite dans le Dossier d'Appel d'offres à la Section III – Bordereau des quantités et calendrier d'exécution, Section IV – description technique et brièvement définis dans les DPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Services”.
- 1.2 Le titulaire du marché exécute les services de nettoyage et entretien professionnels des immeubles de l'ARCT, de tous les bureaux de l'ARCT ainsi leurs alentours dans le délai indiqué dans les DPAO, à compter de la date de l'entrée en vigueur du Marché.
- 1.3 Dans le présent dossier d'appel d'offres, les termes “soumission” et “offre” sont synonymes, et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

##### 2. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé, sont imputables au budget général de l'Etat, subsides alloués à l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT », exercice 2023-2024, tel que précisé dans les DPAO.

##### 3. Candidats admis à concourir

- 3.1 L'Appel d'Offres publié par *l'Autorité Contractante* dont l'objet est indiqué au DPAO s'adresse à toute personne physique ou morale non exclue par les articles 161 et 162 du Code des Marchés Publics.
- 3.2 Les Soumissionnaires fournissent toute pièce que *l'Autorité Contractante* peut raisonnablement demander établissant à sa satisfaction qu'ils continuent d'être admis à concourir.

##### 4. Corruption ou manœuvres frauduleuses

- 4.1 La législation burundaise exige des agents publics, ainsi que des candidats, soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

4.2 En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur.
- (iii) "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

4.3 De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi en ses articles 354 à 370 traitant des Règles d'Ethique, de la lutte contre la corruption et des sanctions en matière de Marchés Publics et délégations des services publics.

## **B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **5. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

5.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les services faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'Offres et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété, le cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la Clause 7.1 des IC.

#### **PREMIERE PARTIE :PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

- Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Section I - Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) :  
Instructions aux candidats (IC) :
- Section II- Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III- Formulaires de soumission

#### **DEUXIEME PARTIE : MARCHÉ**

- Section IV – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)  
"Le Marché"

5.2 Le candidat examine les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par



le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

5.3 Le présent appel d'offres est régi par la loi N°1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi n°1/01 du 04/février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi.

## **6. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

6.1 Un candidat désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, envoyée à son adresse, telle qu'indiquée dans les DPAO.

6.2 *L'Autorité Contractante* répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres qu'il aura fixée conformément aux dispositions de la Clause 17.1 des IC.

6.3 Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les candidats qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de remise des offres.

## **7. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres**

7.1 *L'Autorité Contractante* peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

7.2 Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit, à tous les candidats qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à *l'Autorité Contractante* par écrit.

7.3 Pour donner aux candidats le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, *l'Autorité Contractante* a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 17.2 des IC.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **8. Langue de l'offre**

8.1 L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et *l'Autorité Contractante*, seront rédigés en langue française.

8.2 Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français

des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, le document d'origine fait foi.

## **9. Documents constituant l'offre**

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- Adresse physique ou contact téléphonique
- Un statut du soumissionnaire (pour la personne morale) ;
- Une copie du registre de commerce ;
- Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire ;
- Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité ;
- Une attestation fiscale pour soumission encore valide délivré par l'OBR ;
- Une copie du Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
- Une attestation de visite des lieux délivrée par l'ARCT ;
- Un bordereau d'achat du DAO, portant le numéro du marché ;
- Une autorisation d'exercer l'art de contrôle des vecteurs délivrée par le Ministère de la santé publique et de lutte contre le SIDA ;
- L'acte de soumission rempli suivant le modèle en annexe ;
- La garantie de l'offre.

## **10. Formulaire d'offre et formulaires de prix**

10.1 Le candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section III, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

10.2 Le Soumissionnaire présentera les formulaires de prix pour les Services, à l'aide des formulaires figurant à la Section I-c, Formulaires de soumission.

## **11. Prix de l'offre et rabais**

11.1 Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après :

- Tous les articles figurant sur la liste des services devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les formulaires de prix.
- Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et le pourcentage d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre,



- 11.2 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière.

## **12. Monnaies de soumission**

Le montant de la soumission est libellé entièrement en francs burundais (FBU) et Toute Taxe Comprise (TVAC).

## **13. Validité des offres**

- 13.1 Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les DPAO à partir de la date d'ouverture des plis, spécifiée à la Clause 23.1 des IC.
- 13.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie d'offre. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie d'offre en conséquence.

## **14. Garantie d'offre**

- 14.1 Le candidat joindra à son offre une garantie d'offre du montant indiqué dans les DPAO en franc BU et qui fera partie intégrante de son offre.
- 14.2 La garantie d'offre est nécessaire pour protéger l'Autorité Contractante contre les risques présentés par une conduite du soumissionnaire qui justifierait la saisie de ladite garantie.
- La garantie d'offre sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous la forme bancaire ou de microfinance et valable pour une période dépassant trente (30) jours, la période de validité des offres.
- 14.3 Toute offre non accompagnée de la garantie sera écartée par l'Autorité Contractante comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, en application de la Clause 25 des IC.
- 14.4 Les garanties d'offres des soumissionnaires non retenus seront libérées au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité prescrit par l'Autorité Contractante.
- 14.5 La garantie d'offre du titulaire du marché sera libérée immédiatement après la constitution de la garantie de bonne exécution.
- 14.6 La garantie d'offre peut être saisie :



- (a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- (b) si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission ;
- (c) si l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés :
  - à signer l'Acte d'engagement,
  - à fournir la garantie de bonne exécution requise.

## 15. Forme et signature de l'offre

- 15.1 Le candidat préparera un original et le nombre de copie de l'offre indiqué dans les DPAO, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fait foi.
- 15.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le candidat ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.
- 15.3 L'offre ne contiendra aucune mention, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

## D. DEPOT DES OFFRES

### 16. Cachetage et marquage des offres

- 16.1 Les candidats placeront l'original et les copies de leur offre, dont le nombre est précisé dans les DPAO, dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la soumission, la garantie d'offre requise, et comportant, l'offre technique et l'offre financière. Ces dernières sont cachetées et portent la mention « ORIGINAL », et « COPIE » selon le cas.
- 16.2 L'enveloppe devra :
  - être adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans les DPAO;
  - porter l'objet du marché et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres, tels qu'indiqués dans les DPAO ; et
  - porter la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LE..... » suivie de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des plis, comme spécifié dans les DPAO.
- 16.3 Si l'enveloppe n'est pas présentée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

## **17. Date et heure limite de dépôt des offres**

- 17.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée, au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans les DPAO.
- 17.2 L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des candidats précédemment régis par la date limite initiale, seront régis par la nouvelle date limite.

## **18. Offre hors délai**

- 18.1 Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par l'Autorité Contractante, ne sera pas ouverte.

## **19. Modification et retrait des offres**

- 19.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
- 19.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée, conformément aux dispositions de la Clause 20 des IC. L'enveloppe portera toutefois la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.
- 19.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.
- 19.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie d'offre.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **20. Ouverture des plis**

- 20.1 L'Autorité Contractante ouvrira les plis, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 22 des IC, en présence des soumissionnaires ou leurs représentants qui le souhaitent, à la date, heure et adresse stipulées dans les DPAO. Ces derniers signeront une liste de présence à annexer sur le PV d'ouverture.
- 20.2 Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait ne sont pas ouvertes.



- 20.3 Lors de l'ouverture des plis, la sous-commission d'ouverture lit à haute voix le nom de chaque soumissionnaire, le montant de chaque offre et éventuellement de chaque variante, et le cas échéant le rabais proposé, le délai de livraison. La présence ou l'absence de garantie d'offre est également mentionnée.

Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » sont ouvertes en public. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai.

- 20.4 La sous-commission d'ouverture établira le procès-verbal d'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents, conformément aux dispositions de la Clause 20.3 ci-dessus. Une copie du procès-verbal sera remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande par écrit.
- 20.5 Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des plis ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

## **21. Caractère confidentiel de la procédure**

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

## **22. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

- 22.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Autorité Contractante peut, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, Conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics du Burundi.
- 22.2 La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Autorité Contractante lors de l'évaluation des soumissions.
- 22.3 Sous réserve des dispositions de la Clause 22.1 ci-dessus, les soumissionnaires ne contacteront pas l'Autorité Contractante pour des questions ayant trait à son offre, pendant la période comprise entre l'ouverture des plis et la notification définitive du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Autorité Contractante des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

- 22.4 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Autorité Contractante relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

### **23. Examen des offres et détermination de leur conformité**

- 23.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Autorité Contractante établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- Répond aux critères de qualification ;
- A été dûment signée ;
- Est accompagnée des garanties requises ;
- Est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ; et
- Présente toute précision et/ou justification que l'Autorité Contractante peut exiger pour déterminer sa conformité, selon les dispositions de la Clause 23.2 ci-dessous.

De plus, le soumissionnaire, s'il en est requis, devra fournir tout élément de justification.

- 23.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'offres, sans divergence, ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- (i) Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison des services ;
- (ii) Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du fournisseur au titre du Marché ;  
ou
- (iii) Est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres. L'Autorité Contractante déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

- 23.3 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par l'Autorité Contractante et ne peut être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

### **24. Correction des erreurs**

- 24.1 L'Autorité Contractante vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. L'Autorité Contractante corrigera les erreurs de la façon suivante :



- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
  - Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ; et
  - Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que l'Autorité Contractante estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;
  - Le montant figurant dans la lettre de soumission sera corrigé par l'Autorité Contractante, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.
- 24.2 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

## **25. Examen préliminaire des offres**

- 25.1 L'Autorité Contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 9 des IC ont été bien fournis et sont tous complets.
- 25.2 L'Autorité Contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :
- a) Le formulaire d'offre.
  - b) La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire.
  - c) La garantie d'offre.

## **26. Examen des conditions, évaluation technique**

- 26.1 L'Autorité Contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 26.2 L'Autorité Contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée, pour confirmer que toutes les stipulations de la Section III et IV, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 26.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité Contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle écartera l'offre en question.

## **27. Evaluation des Offres**

27.1 L'Autorité Contractante évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme pour l'essentiel.

27.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité Contractant n'utilise que les critères et méthodes définis dans les DPAO et dans la Section I.C.

27.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité Contractante prend en compte les éléments ci-après :

- a) Le prix de l'offre ;
- b) Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
- c) Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts ;
- d) Comme indiqué dans les DPAO, les critères d'évaluation sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section I.C;

## **28. Contacts avec l'Autorité Contractante**

28.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 24 des IC, aucun Soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Autorité Contractante, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

28.2 Si le Soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Autorité Contractante des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

28.3 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 362, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

## **29. Droit de l'Autorité Contractante d'annuler la procédure ou de ne pas donner suite à un appel d'offres.**

29.1 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure ou de ne pas donner suite à l'appel d'offre rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. L'Autorité Contractante est tenue de donner les raisons de sa décision.



## **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **30. Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui a soumis l'offre financière estimée la moins disante.

### **31. Notification provisoire de l'attribution du marché**

- 31.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Autorité Contractante, cette dernière notifiera l'attributaire provisoire du Marché par écrit et en accuse réception. Cette lettre de notification provisoire indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au prestataire au titre de la prestation des services.
- 31.2 L'Autorité Contractante communiquera aussi par écrit à tout soumissionnaire non retenu les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.
- 31.3 La lettre de notification provisoire précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initial de l'attributaire provisoire. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie d'offre sera saisie.

### **32. Signature du marché**

- 32.1 L'Autorité Contractante enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la Lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.
- 32.2 Après dix (10) jours au minimum et quinze (15) jours au maximum de la notification provisoire, l'Autorité Contractante enverra une lettre de marché à l'attributaire pour signature.

### **33. Recours**

- 33.1 Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de passation de marché, il saisit préalablement la personne responsable des marchés publics, conformément aux dispositions des articles 338 et 340 du code des marchés publics du Burundi.
- 33.2 En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut recourir devant le comité de règlement des différends conformément à l'article 342 du Code des Marchés Publics.

## Section 2. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux candidats (IC). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IC.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux candidats.

Référence aux IC	A. Généralités
1.	<b>Objet de la soumission</b>
1.1	Entretien et nettoyage des bureaux de l'ARCT Nom et adresse de l'Acheteur : Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications <b>Avenue de la France N°14</b> <b>B.P. 6702 Bujumbura-BURUNDI</b> Tél. : + 257 22 25 56 67 Fax : +257 22 24 2832 Site Web de l'ARCT : arct.gov.bi
1.2	Délai d'exécution Le marché sera exécuté depuis la signature du contrat jusqu'au 30 juin 2024
2.	<b>Origine des fonds</b>  Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé, sont imputables au budget général de l'Etat, subsides alloués à l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT », exercice 2023-2024.
3.	<b>Candidats admis à concourir</b>
3.1	Le présent Appel d'Offres dont l'objet est indiqué ci-dessus s'adresse à toute personne physique ou morale non exclue par les articles 161 et 162 du Code des Marchés Publics.
<b>B. Le Dossier d'appel d'offres</b>	
6.	<b>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</b>
6.1	Afin d'obtenir des clarifications, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante : <b>Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications</b> <b>Avenue de la France N°14</b> <b>B.P. 6702 Bujumbura-BURUNDI</b> Tél. : + 257 22 25 56 67 Fax : +257 22 24 28 32 Site Web de l'ARCT : arct.gov.bi



## C. Préparation des offres

9.1	<p><b>Documents constituant l'offre</b></p> <p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents et matériel suivants :</p> <p><b>-Au niveau administratif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Adresse physique ou contact téléphonique</li><li>➤ Un statut du soumissionnaire (pour la personne morale) ;</li><li>➤ Une copie du registre de commerce ;</li><li>➤ Un formulaire de renseignement sur le soumissionnaire ;</li><li>➤ Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité ;</li><li>➤ Une attestation fiscale pour soumission encore valide délivré par l'OBR ;</li><li>➤ Une copie du Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;</li><li>➤ Une attestation de visite des lieux délivrée par l'ARCT ;</li><li>➤ Un bordereau d'achat du DAO, portant le numéro du marché ;</li><li>➤ Une autorisation d'exercer l'art de contrôle des vecteurs délivrée par le Ministère de la santé publique et de lutte contre le SIDA ;</li></ul> <p><b>- Au niveau technique :</b></p> <p>a) La description technique des prestations à réaliser ; L'attributaire du marché aura à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nettoyer les bureaux, les couloirs, les latrines et le charroi ;</li><li>- Nettoyer les vitres ;</li><li>- Nettoyer les moquettes et les tapis ;</li><li>- Nettoyer les tables de bureau, divans et fauteuils ;</li><li>- Laver les rideaux etc. ;</li><li>- Débroussailler les alentours de l'immeuble (entretenir le jardin et la clôture)</li></ul> <p>b) Disposer du matériel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Aspirateur d'eau ;</li><li>✓ Elévateur ;</li><li>✓ Ballais et raclettes ;</li><li>✓ Uniforme.</li></ul> <p><b>- Au niveau financier :</b></p> <p>a) L'acte de soumission rempli suivant le modèle en annexe ; b) La garantie de l'offre</p>
-----	--

Référence aux IS	<b>C. Préparation des offres (suite)</b>
------------------	--

11.2	Les prix proposés par le soumissionnaire sont fermes
------	--

12.	<p><b>Monnaies de soumission</b></p> <p>Le montant de la soumission est libellé entièrement en francs burundais (FBU) et Toute Taxe Comprise (TVAC)</p>
-----	---

13.	<b>Validité des offres</b>
13.1	La période de validité de l'offre est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date d'ouverture des offres.
14.	<b>Garantie d'offre</b>
14.1	Le montant de la garantie d'offre est de cent vingt mille Francs Burundais (120.000 FBU)
15.	<b>Forme et signature de l'offre</b>
15.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est d'une (1), mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fait foi.
15.2	L'original et la copie de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le candidat ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.
<b>Référence aux IC</b>	<b>D. Dépôt des offres</b>
16.	<b>Cachetage et marquage des offres</b>
16.2	L'enveloppe devra : <ul style="list-style-type: none"> <li>• être adressées à l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT);</li> <li>• porter l'objet du marché et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres;</li> <li>• porter la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LE..... » suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des plis.</li> </ul> Si l'enveloppe n'est pas présentée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.
17.	<b>Date et heure limite de dépôt des offres</b>
17.1	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : le <u>23</u> / <u>08</u> / 2023 Heure : 09h30 Les offres seront déposées au secrétariat de la Direction Générale de l'ARCT
<b>Référence aux IC</b>	<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b>
20.	<b>Ouverture des plis</b>
20.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : <b>Adresse :</b> Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications Avenue de la France N°14 ; Salle des réunions de l'ARCT <b>Date :</b> le <u>23</u> / <u>08</u> / 2023 <b>Heure :</b> 10h00
27.	<b>Evaluation des Offres</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conformité de l'offre technique</li> <li>✓ Offre financière la moins disante</li> </ul>



## Section III - Formulaires de soumission

### Liste des formulaires

1- Formulaire de renseignement sur le Soumissionnaire .....	20
2- Formulaire de soumission.....	21
3- Modèle de garantie de l'offre.....	22

# 1. Formulaire de renseignement sur le soumissionnaire

Date: \_\_\_\_\_

Avis d'appel d'offres No.: ARCT/...../S/2023-2024

1. Nom du soumissionnaire :
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire :
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone: Adresse électronique :
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après : <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci-dessus.

Signature du soumissionnaire ou son représentant dûment habilité



## 2- Formulaire de soumission

Date : Le ...../...../..... \_\_\_\_\_

AO No. : ARCT/...../S/2023-2024 \_\_\_\_\_

À : L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications

Nous, soussignés [*Indiquer le nom du soumissionnaire*], attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres No. : ARCT/...../S/2023-2024, y compris l'additif/ les additifs ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons d'exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier d'exécution, les Services ci-après : *entretien et nettoyage des bureaux de l'ARCT* ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : \_\_\_\_\_ ;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de [*Indiquer le nombre de jour calendaire*] \_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du marché, conformément à la clause 33 des Instructions aux candidats d'un montant de [*indiquer le montant correspondant au pourcentage mentionné dans les DPAO sur base du montant de l'offre*] \_\_\_\_\_ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt, conformément à l'article 161 alinéa 6 du Code des Marchés Publics.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom [*Indiquer le nom du représentant du soumissionnaire*] En tant que \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de [*Indiquer le nom du soumissionnaire*] \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

### 3 - Modèle de garantie d'offre

Date : \_\_\_\_\_

AO No. : ARCT/...../S/2023-2024

\_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque/microfinance d'émission de la garantie]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'Autorité Contractante]

**Garantie d'offre no. :** [A compléter par la Banque ou microfinance d'émission de la garantie]

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. ARCT/...../S/2023-2024, pour la prestation de service *d'entretien et nettoyage des bureaux de l'ARCT* et vous a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque/Microfinance], nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toute somme d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'offre, à savoir :

- a- S'il retire l'offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ;
- b- S'il s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
  - ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
  - ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

- a- Si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du contrat/lettre de marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions aux candidats ;
- b- Si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
  - lorsque nous recevons copie de votre notification définitive au soumissionnaire du nom du titulaire du marché, ou
  - trente (30) jours suivant l'expiration du délai de validité de l'offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]



---

## **DEUXIEME PARTIE : LE MARCHE**

### **Section IV - Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) : Le marché**

## LE MARCHE

ENTRE

D'UNE PART,

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications représentée au présent contrat par .....désignée dans ce qui suit sous le vocable "**l'Autorité Contractante**"

ET

D'AUTRE PART,

.....désigné dans ce qui suit indistinctement sous le vocable « **Le prestataire** »  
et représenté (e) aux fins du présent contrat  
par.....

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1. DE LA DESIGNATION DES PARTIES

- 1.1 Le terme **Autorité Contractante** désigne l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT »
- 1.2 Le terme **Personne responsable du marché** désigne le Directeur Général de l'ARCT, qui est la personne qui agit pour le compte l'Autorité Contractante
- 1.3 Le terme prestataire désigne [...à compléter le nom de l'attributaire]. C'est le prestataire, signataire du présent marché par son représentant dûment habilité.

#### Article 2. DE L'OBJET DU MARCHE

- 2.1 Le présent marché a pour objet la prestation de service d'entretien et nettoyage des bureaux de l'ARCT

#### Article 3. DU LIEU DE PRESTATION DES SERVICES

Les services sont à exécuter dans la localité de l'immeuble de l'ARCT et du CIRT



#### **Article 4. DES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le prestataire assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché :

1. Le marché (ou le contrat) ;
2. L'acte de soumission ;
3. Le DAO ;

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

#### **CHAPITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### **Article 5. PRIX DU MARCHÉ**

5.1 Le Montant du marché s'élève à la somme de .....franc BU

La totalité du montant du marché est payable en franc BU

5.2 Le montant du marché est réputé comprendre :

- les coûts des prestations ;
- toutes les charges fiscales et parafiscales ;

##### **Article 6. CARACTERISTIQUES DES PRIX DU MARCHÉ**

Les prix du présent marché sont fermes

##### **Article 7. REGIME FISCAL ET DOUANIER**

7.1 Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de la prestation des services, applicables en République du Burundi.

##### **Article 8. MODALITES DE PAIEMENT**

8.1 Le prestataire remet à la Personne responsable du marché une facture justifiant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution des services.

##### **Article 9. DOMICILIATION BANCAIRE**

9.1 Les paiements au Fournisseur seront effectués aux comptes bancaires suivants :

*[Indiquer le compte bancaire ou de microfinance au Burundi]*

### **CHAPITRE III - DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 10. DELAI D'EXECUTION**

Le délai contractuel d'exécution des services est de..... mois et court à partir du.....

#### **Article 11. RESILIATION DU MARCHE**

11.1 Il peut être mis fin à la prestation des services faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

11.2 Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- 1) Soit à l'initiative de l'Autorité contractante, en raison de la faute du titulaire du marché, d'un retard d'exécution ayant entraîné l'application des pénalités, au-delà d'un seuil de dix pour cent (10%), calculées conformément à l'article 270 du code des marchés publics, du décès du titulaire si le marché a été confié à une personne physique, ou de la liquidation de son entreprise ;
- 2) Soit à l'initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours calendaires, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues aux articles 308 à 310 du code des marchés publics;
- 3) Soit à la suite d'un accord entre parties contractantes ou encore dans le cas prévu à l'article 300 du code des marchés publics;
- 4) En cas de liquidation des biens si le titulaire n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- 5) En cas de règlement judiciaire, sauf si l'autorité contractante accepte les offres éventuellement faites par la masse des créanciers pour la continuation de l'entreprise ;
- 6) En cas de force majeure qui rend l'exécution impossible ;
- 7) Le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

La résiliation du marché pour cause de décès ou d'incapacité physique ou mentale du titulaire du marché, n'a pas lieu au cas où, après avis de la CGMP, l'Autorité contractante accepte la continuation du marché par les ayants droit ou le curateur, à l'exception d'un marché de prestations intellectuelles.

#### **Article 12. ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent marché entre en vigueur le jour de sa notification définitive



### Article 13. Fraude et corruption

La législation burundaise exige des agents publics, ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Autorité contractante des avantages de cette dernière.

De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics, notamment en son Titre V chapitre IV, traitant des Règles d'Éthique, de la lutte contre la corruption et des Sanctions en matière de Marchés Publics.

Le fournisseur déclare (i) que, la passation et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de Frais commerciaux extraordinaires et que dans l'éventualité où des Frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s'engage à reverser un montant équivalent au Maître d'ouvrage, et (ii) qu'il n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques (offres, promesses de dons, dons ...) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d'Éthique et Sanctions en matière de marchés publics.

**Article 14. DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de différend survenu lors de la phase d'exécution des marchés publics, il sera réglé Conformément aux articles 347 à 350 du code des marchés publics.

Lu et accepté,

Conclu par,

LE PRESTATAIRE

L'AUTORITE CONTRACTANTE

..... Le.....

..... Le.....

Pour approbation

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

....., le.....

FAIT A BUJUMBURA, le 31.../07/2023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCT

Dr MUHIZI Samuel

